

EXERCICE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 04 mars 2019

DÉLIBÉRATION n°2019-02

Le conseil d'administration s'est réuni le 04 mars 2019 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le mercredi 20 février 2019.

Point de l'ordre du jour :

3.1. Compte financier 2018 et exécution budgétaire 2018.

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu les articles 175 3°, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'avis de la commission des moyens du 1^{er} mars 2019,

Exposé de la décision :

Conformément au code de l'éducation et au décret n°2012-1246, le conseil d'administration doit approuver le compte financier 2018 ainsi que le rapport de gestion 2018 de l'ordonnateur.

Proposition de décision soumise au conseil :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gwenaël Lhuissier, représentant Price Waterhouse Cooper, commissaire aux comptes, attestant du caractère sincère et véritable des comptes de l'université et de la fondation François Rabelais, sans émettre de réserves,

1. Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire de l'Université de Tours et de la Fondation universitaire François Rabelais suivants :

A- Comptes agrégés (Université + Fondation universitaire)

- Niveau d'emploi prévisionnel :
 - 2385,7 ETPT ;
 - dont 1950,3 ETPT sous plafond d'emplois législatif ;
 - dont 435,4 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;
- 206 748 136 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 161 532 131 € de personnel ;
 - 26 105 369 € de fonctionnement ;
 - 0 € d'intervention ;
 - 19 110 636 € d'investissement ;
- 197 850 472 € de crédits de paiement :
 - 161 532 131 € de personnel ;
 - 23 598 651 € de fonctionnement ;
 - 0 € d'intervention ;
 - 12 719 690 € d'investissement ;
- 199 050 842 € de recettes ;
- 1 200 370 € de solde budgétaire ;

B- Fondation universitaire

- 51 369 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 0 € de personnel ;
 - 51 369 € de fonctionnement ;
 - 0 € d'intervention ;
 - 0 € d'investissement ;
- 41 409 € de crédits de paiement :
 - 0 € de personnel ;
 - 41 409 € de fonctionnement ;
 - 0 € d'intervention ;
 - 0 € d'investissement ;
- 52 878 € de recettes ;
- 11 469 € de solde budgétaire ;

2-Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

A- Comptes agrégés (Université + Fondation universitaire)

- 3 958 412 € de variation de trésorerie ;
- 2 866 545 € de résultat patrimonial ;
- 6 987 664 € de capacité d'autofinancement ;
- 85 359 € de variation de fonds de roulement.

B- Fondation universitaire

- 11 469 € de variation de trésorerie ;
- 1 509 € de résultat patrimonial ;
- 1 509 € de capacité d'autofinancement ;
- 1 509 € de variation de fonds de roulement.

3-Le conseil d'administration décide d'affecter, au compte 110-report à nouveau, le résultat à hauteur de 2 865 036 € pour l'Université, et le résultat de 1 509 € pour la Fondation en report à nouveau et de 0 € en réserves.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	32
Abstentions :	1
Votes exprimés :	31
Pour :	28
Contre :	3

Pièces jointes :

- Annexe des comptes annuels (bilan et compte de résultat), rapport de gestion, tableaux GBCP, DPG et annexes.

Fait à Tours, le 7 mars 2019

Le Président,

Philippe Vénédix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

08 MARS 2019

Transmise au recteur le :

08 MARS 2019